

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – 4 MARS 2003

Une séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun est tenue le mardi 4 mars 2003, à la salle 205, arrondissement Verdun.

SONT PRÉSENTS : M. Georges Bossé, président du Conseil d'arrondissement, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT: Madame la conseillère Ginette Marotte.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,
Mme Monique Guay, chef, division accueil et information,
Mme Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

La séance débute à 19 h 20 et est suspendue à 19 h 21. A la reprise, à 19 h 40, tous les membres du conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

CA03 210059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 4 mars 2003 en retirant l'item portant sur l'adoption du deuxième projet du règlement de zonage 1700-19.

GDD 1032200010

CA03 210060

CONTRAT DE VILLE DE MONTRÉAL

Le président de l'arrondissement Verdun, monsieur Georges Bossé, présente le *Contrat de ville de Montréal*, une entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal pour une durée de cinq ans (2003-2007).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 20 pour se terminer à 21 h 30; sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA03 210060.1

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine naturel de l'Île des Sœurs, dépose une lettre demandant au conseil d'approuver trois projets de gestion pour conserver les habitats naturels du boisé de l'Île des Sœurs.

Madame Françoise Morin dépose une pétition signée par les employés et les médecins du Centre Hospitalier Verdun s'opposant à l'augmentation des tarifs pour le stationnement à l'arrière dudit hôpital à compter du mois de mars 2003.

Monsieur Denis Jetten, résident de l'Île des Sœurs, dépose une lettre datée du 19 février 2003 envoyée au commandant Michel Guillemette du poste de quartier 17 concernant la sécurité des enfants qui fréquentent l'école Île des Sœurs.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA03 210061

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE MARDI 4 FÉVRIER 2003 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement Verdun tenue le mardi 4 février 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200011

CA03 210062

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN – LE LUNDI 10 FÉVRIER 2003 À 11 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement Verdun tenue le lundi 10 février 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200012

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN
TENUE LE LUNDI 3 MARS 2003 À 17 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,
Mme Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

CA03 210063

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DE CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement Verdun pour la période du 1^{er} au 28 février 2003.

GDD 1032186005

CA03 210064

2. RAPPORTS

Services administratifs

rapport budgétaire janvier 2003

Service de police de Montréal**Poste de quartier #16**

Rapport mensuel janvier 2003

Poste de quartier #17

Rapport mensuel janvier 2003

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1032186006, 1032200009

CA03 210065

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2003 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 28 février 2003.

GDD 1032186004

CA03 210066

4. ENTÉRINER LA DÉCISION DE PROLONGER LA PÉRIODE ACCORDÉE À LA FONDATION DES TOXICOMANES DU QUÉBEC INC. DE PAR LA RÉOLUTION CA02 210335 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN À SA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2002, POUR LA TENUE DE LEUR CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner la décision de prolonger la période accordée à la Fondation des toxicomanes du Québec inc. pour la tenue de leur campagne annuelle de financement jusqu'au vendredi 28 février 2003.

GDD 1032197004

CA03 210067

5. AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CA03 210028 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT VERDUN LE 4 FÉVRIER 2003 POUR DES SERVICES JURIDIQUES PAR LE CABINET D'AVOCATS, DUFRESNE HÉBERT COMEAU, POUR L'ANNÉE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender la résolution numéro CA03 210028 adoptée par le conseil d'arrondissement Verdun le 4 février 2003 afin de préciser que le montant de 21 500 \$, taxes en sus, sera pris à même l'item budgétaire 02.190.00.412.

GDD 1032176002

CA03 210068

- 6 DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE LES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 345 À 351, RUE CAISSE, 353 À 359, RUE CAISSE, 361 À 371 RUE CAISSE ET 373 À 383, RUE CAISSE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur ces demandes de dérogations mineures.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des immeubles situés aux 345 à 351 rue Caisse, 353 à 359 rue Caisse, 361 à 371 rue Caisse et 373 à 383 rue Caisse a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin de pouvoir convertir lesdits immeubles en copropriété divise.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal "Le Messenger de Verdun" le 19 janvier 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement numéro 1539, tel qu'amendé, régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier centre-ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver ladite demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise.

GDD 1032194003

CA03 210069

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER POUR LES LOTS 2 950 942, 2 950 943 et 2 950 944 SIS SUR LA RUE BANNANTYNE, ENTRE LA 4^E AVENUE ET LA 5^E AVENUE, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SUR DES LOTS DE 27,43M DE PROFONDEUR AU LIEU DES 30M EXIGÉS.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 2 950 942, 2 950 943 et 2 950 944 situés sur la rue Bannantyne, entre la 4e avenue et la 5e avenue, a effectué une demande de dérogation mineure quant à la profondeur minimale exigée à la grille des usages et des normes C02-06 de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, afin de construire sur

des lots de vingt-sept virgule quarante-trois mètres (27,43m) de profondeur plutôt que les trente mètres (30m) minimums exigés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 février 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 février 2003, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction sur des lots de vingt-sept virgule quarante-trois mètres (27,43m) de profondeur plutôt que les trente mètres (30m) minimums exigés.

GDD 1032174009

CA03 210070

8. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENLÈVEMENT DES GRAFFITI SUR LES BÂTIMENTS PRIVÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2003 AU 31 MARS 2004 ET D'IMPUTER CETTE DÉPENSE AU MONTANT DE 53 000 \$ AU POSTE BUDGÉTAIRE 02.321.02.418.

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions conformes au cahier des charges;

ATTENDU QUE la soumission de la firme L'Effaceur à 6,70 \$ le mètre carré est la plus basse des deux soumissions reçues;

ATTENDU QUE la firme L'Effaceur est en opération depuis plusieurs années et qu'elle a une grande expérience de l'enlèvement des graffiti sur les bâtiments privés et publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- D'accepter la soumission de la firme L'Effaceur au prix de 6,70 \$ le mètre carré pour l'enlèvement des graffiti sur les bâtiments privés pour la période du 1er mai 2003 au 31 mars 2004;
- D'imputer cette dépense au montant de 53 000,00 \$ au poste budgétaire 02.321.02.418.

GDD 1032446003

CA03 210071

9. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'ÉDIFICE SIS AU 1084, RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage a été déposée pour que l'immeuble situé au 1084 rue de l'Église soit intégré à une zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fut zoné commercial jusqu'à l'an 2000, après quoi la zone fut changée pour une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel de transformation en logements alloué au bâtiment n'est pas reconnu par le propriétaire:

CONSIDÉRANT la proximité de la zone commerciale et le caractère de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au zonage a été analysée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au règlement de zonage à l'effet d'intégrer l'immeuble situé au 1084 rue de l'Église dans la zone C02-51.

GDD 1032959009

CA03 210072

10. DEMANDES DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES NUMÉROS CIVIQUES 3981, RUE BANNANTYNE ET 987, RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de modification au zonage ont été déposées pour, d'une part, agrandir la zone H02-65 de sorte à intégrer le 3981 rue Bannantyne et pour, d'autre part, ajouter à la zone H02-53 l'usage " vente d'automobiles neuves et usagées " de la classe d'usages c4;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de zonage pour l'immeuble situé au 3981, rue Bannantyne répond aux enjeux et aux objectifs identifiés à la section Habitation de l'article 2.1 du règlement constituant le plan d'urbanisme numéro 1701, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de zonage pour l'immeuble situé au 987, rue de l'Église va à l'encontre des articles 5.1, 6.4 et 6.5 du règlement constituant le plan d'urbanisme numéro 1701, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de modification au zonage ont été analysées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- D'accepter, pour l'immeuble situé au 3981, rue Bannantyne, la demande de modification au règlement de zonage à l'effet d'intégrer ledit immeuble dans la zone H02-53;
- DE refuser, pour l'immeuble situé au 987, rue de l'Église, la demande de modification au zonage.

GDD 1032959010

CA03 210073

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DES LOTS 2 950 942, 2 950 943 ET 2 950 944 SITUÉS SUR LA RUE BANNANTYNE, ENTRE LA 4^E AVENUE ET LA 5^E AVENUE, POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS IMMEUBLES COMPRENANT SIX CONDOMINIUMS CHACUN.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de trois (3) immeubles de six condominiums chacun;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10, du chapitre 9, du projet de règlement numéro 1700-18 modifiant le règlement de zonage, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés ne respectent aucunement la volumétrie et le langage architectural des bâtiments résidentiels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme expriment des réserves quant:

- à l'utilisation des toits en pente qui sont inexistantes sur les immeubles résidentiels du secteur;
- à la présence de tourelles qui sont inexistantes sur les immeubles résidentiels du secteur;
- à la présence de pierre qui est inexistante sur les immeubles résidentiels du secteur tant dans la forme que dans la disposition de ces pierres;
- au recul de près de six mètres (6m) en marge avant, ce qui a pour effet d'offrir une cour arrière gazonnée de faible profondeur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du projet de règlement de zonage numéro 1700-18 modifiant le règlement de zonage.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale).

GDD 1032174010

CA03 210074

12. RATIFICATION DE LA NOMINATION DE TROIS (3) REPRÉSENTANTS DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN AU SEIN DE LA CORPORATION DU PÔLE DES RAPIDES POUR L'ANNÉE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE ratifier la nomination de MM. René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, Normand Houle, chef de division - loisirs et événements, et Alain Laroche, commissaire au développement local, à titre de représentants de l'arrondissement Verdun au sein de la Corporation du Pôle des Rapides pour l'année 2003.

GDD 1032197005

CA03 210075

13. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS les documents suivants:

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante:

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 9123-4450 Québec inc.
TERRASSE CHEZ LAURETTE
5077, rue Bannantyne
Montréal (Québec)
H4G 1G2 | <ul style="list-style-type: none"> 1 Restaurant pour vendre
1 Bar sur terrasse
(suite à une cession) <p>(Conforme)</p> |
|---|--|

2. Lettre de l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est incluant la résolution numéro CA03 11 02 0065 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance du 4 février 2003 relative à l'opposition d'une déclaration de guerre unilatérale des États-Unis contre l'Irak.

3. Lettre de l'arrondissement Beaconsfield/Baie-d'Urfé incluant la résolution numéro CA03 040011 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2003 concernant le Virus du Nil occidental.

4. Lettre de l'arrondissement Sud-Ouest incluant la résolution numéro CA03 220007 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2003 demandant au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal de prendre les mesures extraordinaires nécessaires afin de conserver l'Hôpital Shriners à Montréal.
5. Lettre de l'arrondissement Plateau Mont-Royal incluant la résolution numéro CA03 250016 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2003 s'opposant à la participation du Canada à toute action militaire unilatérale des États-Unis contre l'Irak.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit donné à chacune des lettres qui nécessitent une réponse, la réponse devant être donnée dans les plus brefs délais.

GDD 1032197006

CA03 210076

14. AUTORISATION DE RECONDUIRE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE, SOIT 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reconduire pour une année additionnelle, soit 2003, la politique de soutien aux organismes, en y incluant un seul changement à l'effet que, dans le cadre de la politique familiale, et afin de favoriser la création de places additionnelles dans les Centres de la Petite Enfance, un soutien financier soit accordé à un Centre de la Petite Enfance (CPE) pour un montant équivalent au coût du permis de construction à obtenir lors de travaux de relocalisation ou d'agrandissement de garderie.

GDD 1032181001

CA03 210077

15. APPROBATION DU SOMMAIRE DES REVENUS ET DÉPENSES 2002 DE L'ARRONDISSEMENT VERDUN, LEDIT SOMMAIRE DEVANT ÊTRE INTÉGRÉ AUX ÉTATS FINANCIERS 2002 DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DÉPOSÉ PAR LA DIVISION RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

1. D'approuver le Sommaire des revenus et dépenses 2002 de l'arrondissement Verdun, à être intégré aux états financiers 2002 de la Ville de Montréal, déposé par la division des ressources financières et matérielles en omettant de régulariser les comptes appartenant à l'exercice 2001 tant que les modalités sur la propriété du surplus 2002 ne soient connues.
2. D'approuver le Sommaire des revenus et dépenses 2002 de l'arrondissement Verdun, à être intégré aux états financiers 2002 de la Ville de Montréal, déposé par la division des ressources financières et matérielles en ne tenant pas compte des ajustements salariaux, des cadres en disponibilité et des provisions d'indexation puisqu'ils étaient prévus à même l'enveloppe du Service des Finances conformément aux directives reçues.
3. QUE l'arrondissement Verdun soit autorisé à créer un fonds neige équivalent au surplus de 380 000 \$ dégagé par cette activité en 2002 à même les surplus générés par l'exercice 2002 et que le solde soit versé au surplus accumulé de l'arrondissement.

GDD 1032186007

FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL

CA03 210078

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-20 – ZONAGE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis de motion que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- inclure l'immeuble situé au 1084, rue de l'Église, dans la zone commerciale C02-51.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1032174022

CA03 210079

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-20 – (**PREMIER PROJET**) - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- inclure l'immeuble situé au 1084, rue de l'Église, dans la zone commerciale C02-51.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage numéro 1700-20 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174023

CA03 210080PROJET DE RÈGLEMENT 1700-18 – **(DEUXIÈME PROJET)** - ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage numéro 1700-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- modifier les normes d'implantation des appareils de climatisation;
- modifier le plan 1/2 en changeant les limites de la zone I03-52 afin d'y créer la zone C03-99 et en changeant les limites de la zone C03-12 afin d'y intégrer l'édifice situé au 8, Place du Commerce;
- modifier le plan 2/2 afin de créer la zone H01-90;
- remplacer la grille C03-12;
- créer les grilles H01-90 et C03-99;
- ajouter des normes de PIIA pour les projets d'insertion;
- ajouter la définition d'un bâtiment d'insertion;
- ajouter la zone C03-99 aux normes de PIIA.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage numéro 1700-18 soit adopté tel que présenté.

GDD 1032174016

CA03 210081RÈGLEMENT – CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE –
 LOTS 1 863 619 ET 1 863 620

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 février 2003, résolution numéro CA03 210050, le règlement qui portera le numéro RCA03 210001 est soumis.

Ledit règlement concerne la construction d'un centre de la petite enfance sur les lots numéros 1 863 619 et 1 863 620.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement numéro RCA03 210001 soit adopté tel que présenté, les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1032174014

CA03 210082

RÈGLEMENT – GARDERIE SAINTE-MARIE - 5365, BOULEVARD LASALLE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 février 2003, résolution CA03 210051, le règlement qui portera le numéro RCA03 210002 est soumis.

Ledit règlement autorise l'occupation du 5365, boulevard LaSalle par la Garderie Sainte-Marie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement numéro RCA03 210002 soit adopté tel que présenté, les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1032174013

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21 h 45.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE SUBSTITUT